

DÉPARTEMENT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE (04)

COMMUNE DE CORBIÈRES-EN-PROVENCE (04220)

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)



5.12. PÉRIMÈTRES À L'INTÉRIEUR DESQUELS LES CLÔTURES SONT SOUMISES À DÉCLARATION PRÉALABLE

Révision générale du PLU approuvée le : 21/10/2020

Mise à jour n°1 du PLU arrêtée le : 01/02/2022

Modification simplifiée n°1 du PLU prescrite le : 28/02/2025

Alpicité
Urbanisme, Paysage,
Environnement

SARL Alpicité – avenue de la Clapière,
1, résidence la Croisée des Chemins
05200 Embrun
Tel : 04.92.46.51.80.
Mail : contact@alpicite.fr

Republique Française

DEPARTEMENT
Des Alpes de Haute-Provence

EXTRAIT DU REGISTRE

des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de CORBIERES en PROVENCE

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 15
Qui ont pris part à la délibération Présents : 12 Procurations : 1
Absents : 2

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt et un du mois d'octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Corbières en Provence s'est réuni, à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de **Monsieur Jean Claude CASTEL, Maire.**

PRESENTS : Mmes AMIGONI A, ARNEL H, LAUGA-CROZE C, LE GENDRE M, LOMBINO S, PALLA O, ROUSSEAU C,
Mrs CASTEL JC, FIGUIÈRE S, MARELLI S, MIOLA JL, PIERRISNARD P

PROCURATIONS : LAMAZÈRE G à LOMBINO S

ABSENTS : MARELLI F, DELSAUT A

SECRETAIRE DE SEANCE : AMIGONI A

Date de la convocation du Conseil Municipal : 15/10/2021

Délibération n°2021.35 : PLU-Clôtures : Instauration de la déclaration préalable pour l'édification de clôture

Par délibération du 21 octobre 2021, le Conseil Municipal a décidé d'approuver le Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article R*.421-12 du Code de l'Urbanisme, « doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située :

- a) Dans un secteur sauvegardé, dans le champ de visibilité d'un monument historique défini à l'article L.621-30 du code du patrimoine dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ou dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ;
- b) Dans un site inscrit ou dans un site classé ou en instance de classement en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement ;
- c) Dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 ou de l'article L. 151-23 ;
- d) Dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration. »

A ce jour aucune délibération n'a été prise par le conseil municipal. Aussi, la commune ne peut prendre connaissance des constructions de clôtures sur le territoire et en conséquent ne peut vérifier le respect des règles du plan local d'urbanisme relatives à l'édification de clôtures.

Compte tenu des risques de dérives, il convient d'exercer un contrôle sur l'édification des clôtures pour répondre à l'objectif d'amélioration du cadre de vie poursuivi par l'élaboration du plan local d'urbanisme en instaurant la déclaration préalable pour toute édification de clôture.

Où l'exposé de Monsieur le Maire :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés (13 POUR), lors de la séance du 21/10/2021.

- **DECIDE** de soumettre à déclaration les clôtures sur le territoire communal de Corbières en Provence, conformément aux dispositions de l'article R*.421-12 du Code de l'Urbanisme.

Fait et délibéré en séance ce jour, et mois et an que dessus.

LE MAIRE
JEAN CLAUDE CASTEL

